

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département
des CÔTES D'ARMOR Canton de
PLAINTEL

Commune de MONCONTOUR
(22510)

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

Date de convocation et d'affichage :

Le 04 juillet 2022

Date d'affichage du Compte rendu :

Le 18 juillet 2022

Séance du Lundi 11 juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : **8** – Votants : **11**

Le onze juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud, Maire.

Etaient présents : MILLORIT Anne-Gaud, SOULABAILLE Jérôme, LANGUILLE Sophie, TARDIVEL Mickael, VAN DAELE Karel, OLLIVRO Vassili, ROUZIC Enguerrand, PEIGNE Véronique

Absents excusés : LEDOUIT Mickael donne pouvoir à MILLORIT Anne-Gaud, AUPETIT Irène, CAOUISSIN Azilis, GAUDIN Julie, PEROT Fanny donne pouvoir à LANGUILLE Sophie, ROBILLARD Sylvie donne pouvoir à OLLIVRO Vassili

Absents : DELAIRE Edouard

Secrétaire de séance : OLLIVRO Vassili

Madame le Maire annonce le quorum atteint et ouvre la séance à 20h36.

Le procès-verbal du 09 mai est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire propose de modifier des points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- 1. Passage du Point 17 au Point 4 : Conventonnement Ecole des Chats**
- 2. Suppression Point 15 : Adressage**

L'ordre du jour se trouve ainsi modifié :

1. Informations communautaires
2. Décisions prises par la maire par délégation du Conseil Municipal
3. Lamballe Terre et Mer : pacte de gouvernance 2022-2026
4. Conventonnement Ecole des Chats
5. Finances : renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie
6. Finances : Renouvellement contrat de maintenance informatique
7. Marché public : Etude architecturale 16/18 : validation des offres
8. Ressources Humaines : RIFSEEP

9. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs
10. Affaires générales : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
11. Affaires foncières : vente garage rue de l'éperon
12. Garage communal : remboursement de loyer à un locataire
13. Occupation du domaine public pour un particulier
14. Convention de prêt de matériel avec la commune de Trédaniel
15. Déjections canines : instauration d'une amende
16. Remboursement de frais à un conseiller municipal
17. Questions diverses

1. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- a. Conseil Communautaire du 28 juin 2022 dont les sujets suivants ont été traités :
 - Approbation des comptes et modification du budget dû à l'inflation
 - RH : pouvoir d'achat
 - Piscine de Lamballe et Piscine de Pleneuf-Val-André
- b. Rencontre prévue en septembre pour la mise en séparatif des réseaux Eaux-pluviales – Assainissement de Moncontour.
- c. Retour sur la réunion avec l'ALEC à Andel.

2. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Urbanisme :**

Type	Nom demandeur	Nom propriétaire	Adresse terrain	Nature des travaux	Décision
DP	Madame GAUDIN Julie	Madame GAUDIN Julie	9 Place de Penthièvre	Réfection des menuiseries et changements des panneaux	12/05/2022

- **Commande publique :**

- Signature d'un devis d'un montant de 2 864 € HT auprès de l'entreprise JVS pour la migration de notre suite logicielle
- Signature d'un devis d'un montant de 655,52 € HT auprès de l'entreprise VAROFORM pour l'installation de 2 poteaux potence rue de la victoire
- Signature d'un devis d'un montant de 1 440,50 € TTC auprès du CDG22 pour l'étude ergonomique du poste de travail d'un agent

- Signature d'un devis d'un montant de 448,95 € HT auprès de l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE pour l'achat matériels de cuisine
- Signature d'un devis d'un montant de 1 200 € HT auprès de l'entreprise ELEVATION SERVICE pour le nettoyage de gouttières place Penthièvre
- Signature d'un devis d'un montant de 3 626,62 € HT auprès de l'entreprise REHATY pour l'aménagement de la cantine de l'école privée
- Signature d'un devis d'un montant de 2 288 € HT auprès de l'entreprise LANDEAU GRAPHIC pour la réalisation du support découverte de Moncontour
- Signature d'un devis d'un montant de 3 369,01 € HT auprès de l'entreprise SEMIO pour le remplacement de l'aire de jeux de l'école publique
- Signature d'un devis d'un montant de 3 221,21 € HT auprès de l'entreprise SEMIO pour l'installation de dalles pour l'aire de jeux de l'école publique

3. 2022-07-01 LAMBALLE TERRE ET MER : PACTE DE GOUVERNANCE 2022-2026

Rapport :

Madame le Maire rappelle que Lamballe Terre & Mer, créée au 1er janvier 2017, s'est transformée au 1er janvier 2019 en Communauté d'Agglomération. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

Le Pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui la composent ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Ce pacte précise ainsi la construction du processus décisionnel. Il a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et des communes membres.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités, notamment de l'article L.5211-11-2,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-014 du 8 mars 2022, approuvant le projet de pacte de gouvernance 2022-2026,

Considérant :

- La réunion de secteur du 6 janvier 2022,
- La Conférence des Maires du 22 février 2022,
- La transmission aux conseillers municipaux du projet de pacte de gouvernance 2022-2026 approuvé,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance

VOTE :

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

4. D2022-07-02 CONVENTIONNEMENT ECOLE DES CHATS

Rapport :

Monsieur VAN DAELE Karel, conseiller municipal, présente le projet de conventionnement avec l'association L'Ecole des chats.

Termes de la convention :

- Participation financière à l'identification et nourrissage des chats libres pour un montant de 60 € / chat
- Facturation de l'association à chaque intervention
- Frais de stérilisation pris en charge par l'association, couvert par la subvention France Relance
- Arrêté de la mairie autorisant le trappage des chats errants
- Communication des campagnes par tous les canaux d'information de la mairie
- Identification des chats au nom de l'association des chats libres
- Modalités de gestion des chats par l'association
- Durée de la convention : jusqu'au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le conventionnement avec l'association L'école des chats libres
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention énoncée ci-dessus

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

5. D2022-07-03 FINANCES : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Rapport :

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des finances informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie arrivée à échéance. Le Crédit Agricole a remis une offre.

Conditions : 250 000 € indexés sur Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0,00 % (à titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné du mois de mai 2022 = 0,388% soit un taux de 0,612%) + marge de 1 % + frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne.

Caractéristiques de la ligne :

- Procédure débit/ crédit d'office
- Toute demande de tirage devra parvenir à J-2 jours ouvrés, pour un crédit en J.
- L'intégralité des fonds mis à disposition doit être remboursée au plus tard à la date d'échéance de la convention de la ligne de trésorerie (2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office, de telle sorte que la ligne soit intégralement remboursée le jour de son échéance).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le renouvellement du contrat avec le Crédit Agricole pour la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € aux conditions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat concerné

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6. D2022-07-04 FINANCES : RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Rapport :

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des finances informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance informatique arrivé à échéance. L'actuel prestataire, GIGAPRO, a remis une offre identique à l'année précédente :

- Contrat de maintenance : 20h / an
- Montant annuel : 1 216,67 € HT
- Heures utilisées en 2021 : 15h
- Les 5h restantes sont reportées sur le nouveau contrat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise GIGAPRO pour un montant de 1 216,67 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maintenance pour 20 heures / an

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7. D2022-07-05 MARCHE PUBLIC : ETUDE ARCHITECTURALE 16/18 : VALIDATION DES OFFRES

Rapport :

Monsieur ROUZIC Enguerrand, conseiller municipal, présente le rapport de la commission travaux qui s'est réunie le 23 juin 2022.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 août 2021, le projet d'étude architecturale avait été présentée à l'assemblée. L'objectif de cette étude est d'obtenir un diagnostic sanitaire du bâtiment arrière situé 18 place Penthievre. Cette étude comprendra notamment une analyse historique de l'ouvrage, un diagnostic complet (structure, bet fluide, photogrammétrie, aménagements intérieurs, etc...), des propositions de travaux et un estimatif financier.

L'estimatif de cette étude étant inférieur au seuil des marchés publics (- 40 000 € HT), une consultation simple a été réalisée auprès de 6 architectes le 2 mai 2022.

Deux offres ont été reçues le 03 juin 2022 :

- Agence Catherine Proux
- Archaeab

La commission travaux a analysé les deux offres suivantes :

Critère n°1 : Prix (Note / 40)

Critère n° 1	C. PROUX	ARCHAEB
TOTAL HT	39 715,69 €	29 343,20 €
Note attribuée	30	40

Critère n°2 : Valeur technique (Note / 60)

Critère n° 2	C. PROUX	ARCHAEB
Note attribuée	40	60

Classement des offres

	C. PROUX	ARCHAEB
Critère n°1 - Prix	30	40
Critère n° 2 – Valeur technique	40	60
Note totale	70	100

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise ARCHAEB pour un montant de 29 343.20 € HT options incluses
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis proposé

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8. D2022-07-06 – RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP

Rapport :

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des ressources humaines rappelle que lors du Conseil Municipal du 09 mai 2022, l'assemblée a délibéré sur l'actualisation du RIFSEEP.

Suite à un courrier de la préfecture, il nous est demandé de modifier l'article n° 2 de la délibération concernant la modulation de l'IFSE du fait des absences. En effet, selon l'article L.714-4 du code général de la fonction publique, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Il est donc proposé de modifier la délibération initiale en ce sens :

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels occupant un emploi au sein de la commune.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Maîtrise du métier
- Force de proposition
- Autonomie
- Capacité à déléguer, à expliquer les décisions,
- Capacité à expliquer l'intérêt général

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction Générale	36 210 €		

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction Générale	17 480 €		
Groupe 2	Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe, responsable de service	11 340 €		
Groupe 2	Agent de gestion administrative, agent d'accueil,	10 800 €		

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 07 novembre 2017

Cadre d'emplois des Techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €		
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de services	11 340 €		
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800 €		

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	ATSEM	10 800 €		

FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14.05.2018

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 720 €		
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 960 €		

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Référent, responsable de service	11 340 €		
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €		

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €		
Groupe 2	Animateur, agent d'exécution	10 800 €		

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - L'IFSE est interrompue. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité :
 - L'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

D'autres critères retenus pour l'appréciation :

- Aptitude à coopérer
- Discrétion et réserve
- Implication dans le travail
- Respect des horaires
- Respect des consignes
- Organisation du travail
- Respect des délais et des échéances
- Disponibilité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction Générale	6 390 €		

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction Générale	2 380 €		
Groupe 2	Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....	2 185 €		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....	1 995 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe, responsable de service	1 260 €		
Groupe 2	Agent de gestion administrative	1 200 €		

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 07 novembre 2017

Cadre d'emplois des Techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.	2 185 €		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €		
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €		

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €		
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €		

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	ATSEM	1 200 €		

FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14.05.2018

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.	2 280 €		
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	2 040 €		

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Référent, responsable de service	1 260 €		
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €		

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Responsable de service, adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.	2 185 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant Du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €		
Groupe 2	Animateur, agent d'exécution	1 200 €		

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA suivra le sort du traitement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le comité technique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 02 février 2022.

La présente délibération prendra effet au **12 juillet 2022** au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la délibération proposée actualisée du RIFSEEP

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- Les délibérations n° 2017-06-03 et 2018-12-04
- La délibération n° 2022-05-04

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9. D2022-07-07 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport :

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des ressources humaines rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services :

- 1. Recrutement d'un agent saisonnier au service technique jusqu'au 31 août 2022 avec une DHS de 35h / semaine**
- 2. Recrutement d'un agent contractuel pour la distribution du bulletin et des remplacements ponctuels pour une DHS de 01h45 / semaine**
- 3. Création du poste de Responsable périscolaire (actuellement contractuel) pour une DHS de 27h46 / semaine**

- 4. Création du poste contractuel d'aide aux devoirs et surveillance de la cour pour la rentrée pour une DHS de 3h / semaine**
- 5. Suppression des postes vacants : CDD service administratif, CDD responsable périscolaire, CDD aide aux devoirs et bulletin, CDD accompagnement sur le temps méridien d'un enfant en situation de handicap**

COMMUNE DE MONCONTOUR					TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12/07/2022			
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière Administrative (service administratif)								
27/02/2020 D2020-02-01	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	35,00	35H00	Secrétariat Général		Titulaire	100%
09/05/2022	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	35H00	Agent d'accueil et de gestion administrative		Titulaire	100,00%
01/04/2019	Adjoint administratif territorial	C	32,50	32H30	Agent administratif polyvalent	suppression	Contractuel	84,00%
Filière Technique (service technique)								
01/08/2008	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00	35H00	Responsable des services techniques		Titulaire	100,00%
01/01/2001	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00	35H00	Agent technique des espaces verts		Titulaire	100,00%
29/11/2021	Adjoint technique territorial	C	25,50	25h30	Accroissement activité		Contractuel	73,00%
11/07/2022	Adjoint technique territorial	C	35,00	35h30	Saisonnier		Contractuel	100,00%
10/01/2021	Adjoint technique territorial	C	31,00	31H	Agent technique polyvalent		Contractuel	88,00%
Filière Technique (service restauration scolaire / periscolaire / entretien)								
07/09/2020	Agent de maîtrise principal	C	35,00	35h00	Responsable de la cuisine centrale		Titulaire	100,00%
09/05/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	25,50	25h30	Agent polyvalent de restauration		Titulaire	73,00%
14/12/2020	Adjoint technique territorial	C	5,27	05H16	Agent de service repas cantine	vacant le 07/10/2021	Stagiaire	15,10%
09/05/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	16,00	16H00	Agent de service restauration scolaire		Titulaire	45,70%

01/09/2018	Adjoint technique territorial	C	29,00	29h00	Agent périscolaire	vacant le 01/05/2021	Titulaire	83,00%
01/05/2019	Agent specialise principal de 2ème classe des écoles	C	30,00	30H00	ATSEM		Titulaire	86,00%
01/09/2018	Adjoint technique territorial	C	28,00	28H00	Agent d'entretien et périscolaire		Titulaire	80,00%
29/09/2014	Adjoint technique territorial	C	4,00	04H00	Agent de service repas cantine		Contractuel	11,00%
07/09/2020	Adjoint technique territorial	C	3,23	3H14	Agent de service repas cantine		CDI	8,97%
10/09/2021	Adjoint technique territorial	C	2,67	02h40	Agent d'accompagnement d'un élève en situation de handicap durant la restauration scolaire collective	suppression	Contractuel	7,63%
Filière Animation (service restauration scolaire / periscolaire / entretien)								
30/08/2021	Adjoint d'animation	C	16,16	16h09	Agent d'accompagnement périscolaire et d'entretien		Contractuel	46,17%
30/08/2021	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	27,77	27h46	Responsable Périscolaire et agent d'animation CAP ARMOR	suppression	Contractuel	79,34%
11/07/2022	Adjoint d'animation	C	27,77	27h46	Responsable Périscolaire et agent d'animation CAP ARMOR		Titulaire	79,34%
29/11/2021	Adjoint d'animation	C	2,40	2h24	Agent d'aide aux devoirs et distribution bulletin municipal	suppression	Contractuel	5,70%
11/07/2022	Adjoint d'animation	C	1,75	1h45	Agent de distribution du bulletin municipal et remplacements		Contractuel	5,00%
11/07/2022	Adjoint d'animation	C	3,00	3h00	Agent d'aide aux devoirs et surveillance cour de l'école		Contractuel	8,57%
Filière Culturelle (service bibliothèque / résidence des arts / agence postale communale)								
01/07/2018	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	28,50	28H30	Agent culturel (résidence des arts et bibliothèque) et agent postal communal		Titulaire	81,40%

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le tableau des effectifs à compter du 12 juillet 2022

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10.D2022-07-08 – AFFAIRES GENERALES : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Rapport :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des

actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte à compter du 12 juillet 2022** les modalités de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel suivant :
 - Publicité par affichage à la mairie

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11.D2022-07-09 – AFFAIRES FONCIERES : VENTE GARAGE RUE DE L'EPERON

Rapport :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune possède un garage situé rue de l'éperon actuellement loué par Monsieur BELL Paul Philip. Celui-ci a fait une proposition d'achat de ce garage pour un montant de 1 700 €.

Le garage est situé sur la parcelle cadastrée n° AB 0033 pour laquelle une division parcellaire doit être réalisée.



Considérant l'offre d'achat de Monsieur BELL Paul Philip d'un montant de 1700 €,

Considérant l'évaluation foncière du cabinet de notaire LE LEVIER d'une valeur de 1500 € à 2000 €,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'offre d'achat de Monsieur BELL Paul Philip pour un montant de 1700 €
- **VALIDE** la sollicitation du cabinet QUARTA pour la division parcellaire
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12.D2022-07-10 – GARAGE COMMUNAL : REMBOURSEMENT DE LOYER A UN LOCATAIRE

Rapport :

Madame le maire informe les conseillers que le garage communal situé venelle verdier et loué par Madame PAYTRA Marie-Claire présente un défaut de portail. En effet, la porte ne s'ouvre plus, la locataire ne peut donc plus utiliser son garage depuis le mois de janvier.

Dans l'attente de travaux de réfection du portail, il est proposé de ne plus émettre de loyer à son encontre. Ainsi, le loyer du second trimestre n'a pas été facturé. Il est proposé également de procéder au remboursement du loyer du 1^{er} trimestre.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le remboursement du loyer du 1^{er} trimestre à Madame PAYTRA Marie-Claire d'un montant de 54,90 €

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

13. D2022-07-11 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN PARTICULIER

Rapport :

Madame le maire informe les conseillers que la propriétaire de la maison située 51 rue veillet-dufrêche, Madame COUPE Catherine a fait une demande à la mairie pour une permission d'utiliser le domaine public dans le cadre d'une installation d'un système à géothermie.

Pour cette installation, l'utilisation d'une partie du trottoir est nécessaire, en sous-sol et n'aura pas d'impact sur la chaussée et donc pas d'incidence pour le stationnement et la circulation. Une permission de voirie va être réalisée. Il convient de délibérer sur une redevance d'occupation du domaine public pour ce projet.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le projet de géothermie de Madame COUPE Catherine pour un montant de 50 € / an
- **DIT** que ce montant sera susceptible d'être réévalué à la suite d'un groupe de travail municipal sur cette thématique

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

14. D2022-07-12 CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE TREDANIEL

Rapport :

Madame le Maire informe le conseil que la commune de TREDANIEL nous a sollicité pour le prêt de notre tracteur tondeuse suite à une panne de leur machine. Il est donc nécessaire de signer une convention de prêt bi-partite entre nos communes.

Eléments de la convention :

- Emprunt du tracteur 2 jours tous les 15 jours
- Indemnisation horaire : 10 € TTC de l'heure
- Fiche de suivi au moment de l'emprunt pour la facturation
- Durée de la convention : jusqu'au 31 décembre 2022
- Facturation à la fin de la convention

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de prêt proposée avec la commune de TREDANIEL

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

15.D2022-07-13 DEJECTIONS CANINES : INSTAURATION D'UNE AMENDE

Rapport :

Madame le Maire informe le conseil qu'à la suite de plusieurs rappels dans le bulletin municipal et d'installation de pochoirs sur la voie publique pour une sensibilisation des propriétaires de chiens, le problème de déjections canines reste persistant dans certains secteurs de la commune.

Des distributeurs de sacs pour les déjections canines sont pourtant installés sur la commune :

- venelle verdier
- jardin de l'Europe
- rue des douves

Par conséquent, un arrêté municipal sera pris afin d'interdire les déjections canines sur le domaine public communal. De plus, il est proposé d'instaurer une amende de 65 € pour toute infraction constatée.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'instauration d'une amende pour les déjections canines d'un montant de 65 €

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

16.D2022-07-14 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapport :

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des finances propose à l'assemblée le remboursement de frais à Madame PEROT Fanny pour l'achat de craies dans le cadre du projet « Le cimetière passe au vert ».

Le montant de la facture à rembourser est de 36.30 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le remboursement des dépenses liées à l'achat de craies à Mme PEROT Fanny d'un montant de 36,30 €

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

17.QUESTIONS DIVERSES

Fin du Conseil Municipal à 22H52.

LISTE DES DELIBERATIONS

2022-07-01 LAMBALLE TERRE ET MER : PACTE DE GOUVERNANCE 2022-2026

D2022-07-02 CONVENTIONNEMENT ECOLE DES CHATS

D2022-07-03 FINANCES : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA LIGNE DE
TRESORERIE

D2022-07-04 FINANCES : RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE
INFORMATIQUE

D2022-07-05 MARCHE PUBLIC : ETUDE ARCHITECTURALE 16/18 : VALIDATION
DES OFFRES

D2022-07-06 – RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP

D2022-07-07 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

D2022-07-08 – AFFAIRES GENERALES : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES
PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

D2022-07-09 – AFFAIRES FONCIERES : VENTE GARAGE RUE DE L'EPERON

D2022-07-10 – GARAGE COMMUNAL : REMBOURSEMENT DE LOYER A UN
LOCATAIRE

D2022-07-11 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN PARTICULIER

D2022-07-12 CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE
TREDANIEL

D2022-07-13 DEJECTIONS CANINES : INSTAURATION D'UNE AMENDE

D2022-07-14 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL